Végétaux-non spécifiés ailleurs;

Voitures de voyage-celles des colporteurs exceptées;

Chaux hydraulique non moulu;

Vin, spiritueux et liqueurs fermentées de toute espèce, importés pour tout ordinaire d'officiers, et les colis qui les contiennent; Bois pour cercles, mais non encochés;

Bois de toute espèce;

Laine;

Toutes importations pour l'usage de l'armée et de la marine de Sa Majesté en Canada, ou pour les fins publiques de la province;

## TABLEAU DES PROHIBITIONS.

L'importation des articles qui suivent est prohibée sous peine d'une amende de cinquante louis, et de confiscation du colis contenant les d'is articles:

Livres, dessins, peintures et gravures d'un caractère immoral ou indécent;

Monnaie affaiblie ou contrefaite.

Articles exemptés.

Articles prohibés.